

Module C : Travaux d'égout domestique ou unitaire

		OUI	NON	S.O.
C.1	<p>Directive 004 et devis normalisé BNQ 1809-300</p> <p>Les ouvrages d'égout domestique ou unitaire décrits dans les plans et devis sont conformes à la Directive 004 et seront effectués selon la <u>version la plus récente</u> du devis normalisé BNQ 1809-300.</p>			
C.2	<p>Déversement d'eaux usées dans l'environnement</p> <p>Le devis contient une clause précisant qu'il ne doit y avoir aucun déversement d'eaux usées dans l'environnement lors de la réalisation des travaux.</p> <p>Indiquer la ou les sections du devis relatives à ces mesures :</p>			
C.3	<p>Raccordement planifié d'eaux parasites</p> <p>Le projet comporte un ou des raccordements planifiés d'eaux parasites à l'égout domestique ou unitaire.</p> <p>C.3.1 Si oui, la demande d'autorisation contient une description de ces raccordements et les justifications nécessaires.</p>			
C.4	<p>Absence d'aqueduc</p> <p>Les ouvrages d'égout projetés desserviront un lotissement à usage d'habitation sans service d'aqueduc.</p> <p>C.4.1 Si oui, la demande est accompagnée d'une justification quant au fait que le projet ne prévoit pas la mise en place d'un réseau d'aqueduc.</p>			
C.5	<p>Schéma d'écoulement</p> <p>La demande d'autorisation contient le schéma d'écoulement à jour jusqu'à la station d'épuration, incluant les postes de pompage, les ouvrages de surverse et la localisation du projet.</p>			
C.6	<p>Ouvrages de surverse ou poste de pompage</p> <p>Les eaux usées transitent par au moins un ouvrage de surverse ou un poste de pompage avant d'atteindre la station d'épuration.</p> <p>C.6.1 Si oui, la demande d'autorisation contient :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une liste des ouvrages de surverse affectés par le projet et les bilans de performance. L'annexe 6 doit être remplie pour chacun des ouvrages; • la fiche technique à jour du poste de pompage ou de l'ouvrage de surverse situé directement en aval accompagnée des courbes d'étalonnage correspondantes. <p>C.6.2 Si oui, les exigences de débordement des ouvrages de surverse affectés par le projet seront respectées une fois celui-ci réalisé.</p>			

<p>C.7</p>	<p>Fréquence de débordement des ouvrages de surverse du réseau d'égout ou des dérivations à la station d'épuration</p> <p>Le projet est visé par la position ministérielle sur l'application des normes pancanadiennes de débordement des réseaux d'égout municipaux</p> <p>C.7.1 Si oui, les documents suivants sont joint à la demande d'autorisation (selon l'option choisie) :</p> <p>Option 1 : Mesures compensatoires réalisées dans le cadre du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plans et devis, y compris les mesures compensatoires; • Rapport d'ingénieur démontrant qu'après la réalisation du projet, les événements pluvieux n'entraîneront pas d'augmentation de la fréquence des débordements et des dérivations. <p>Option 2 : Mesures compensatoires planifiées selon un échéancier convenu avec le MDDELCC :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport d'ingénieur comprenant une description des mesures compensatoires et démontrant qu'après la réalisation du projet et l'application des mesures compensatoires, les événements pluvieux n'entraîneront pas d'augmentation de la fréquence des débordements et des dérivations; • Engagement de la municipalité à réaliser les travaux liés aux mesures compensatoires selon l'échéancier convenu avec le MELCC et à présenter les plans et devis et une demande d'autorisation, le cas échéant. <p>Option 3 : Étape a - Plan de gestion des débordements (y compris les dérivations) à venir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Engagement de la municipalité, entériné par résolution du conseil municipal : <ul style="list-style-type: none"> ○ à faire parvenir au MELCC un plan de gestion des débordements, signé par un ingénieur, décrivant les mesures compensatoires à mettre en oeuvre pour ne pas augmenter la fréquence des débordements et des dérivations observée sur l'ensemble ou sur une partie de son territoire, selon un échéancier à convenir avec le MELCC (maximum de 3 ans); ○ à assurer la réalisation des mesures compensatoires décrites dans le plan de gestion des débordements selon un échéancier à convenir avec le MELCC (maximum de 5 ans); ○ à tenir à jour un bilan annuel des débits ajoutés et retirés à l'intérieur de chacune bassins de drainage visés par le plan de gestion des débordements, y compris ceux liés au redéveloppement. • Attestation de la municipalité, signée par le mandataire désigné dans la résolution du conseil municipal: <ul style="list-style-type: none"> ○ spécifiant que le projet décrit dans les plans et devis est prévu dans le plan de gestion des débordements en cours d'élaboration; ○ présentant un bilan des débits autorisés par le MELCC et des débits autorisés par la municipalité (redéveloppement) à l'intérieur du territoire visé par le plan de gestion des débordements et des dérivations. <p>Option 3 : Étape b - Plan de gestion des débordements approuvé par le MELCC :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Attestation de la municipalité, signée par le mandataire désigné dans la résolution du conseil municipal: <ul style="list-style-type: none"> ○ spécifiant que le projet est prévu dans un plan de gestion des débordements approuvé par le MELCC; ○ présentant un bilan des débits autorisés par le MELCC et des débits autorisés par la municipalité (redéveloppement) à l'intérieur du territoire visé par le plan de gestion des débordements et des dérivations. <p>C.7.2 Si non, les justifications sont fournies.</p>			
-------------------	---	--	--	--

C.8	<p>Ajout ou modification d'un ouvrage de surverse ou d'un poste de pompage</p> <p>Le projet comporte l'ajout ou la modification d'un ouvrage de surverse ou d'un poste de pompage.</p> <p>C.8.1 Si oui, la demande d'autorisation contient, pour chaque ouvrage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fiche technique, le plan de l'ouvrage, les courbes de pompe et d'étalonnage, le cas échéant; • le schéma d'écoulement révisé du réseau d'égout municipal. 			
C.9	<p>Ajout de débit ou de charges d'eaux usées</p> <p>Le projet comporte l'ajout de débit ou de charges d'eaux usées.</p> <p>C.9.1 Si oui, la demande d'autorisation contient les calculs précisant les charges et débits ajoutés et l'annexe 7 est dûment remplie.</p>			
C.10	<p>Exigences de rejet</p> <p>Une fois le projet réalisé, les exigences de rejet pour la station d'épuration seront respectées.</p>			
C.11	<p>Nouvelles exigences de rejet ou de débordement</p> <p>Le projet est soumis à de nouvelles exigences de rejet ou de débordement.</p> <p>C.11.1 Si oui, la demande d'autorisation contient une copie certifiée de la résolution du conseil municipal ou, si les ouvrages restent privés, une copie certifiée de la résolution du conseil d'administration dans laquelle le requérant s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • respecter les exigences de rejet et de débordement; • mettre en œuvre le programme de suivi; • transmettre les résultats du programme de suivi au MELCC; • effectuer l'évaluation de la capacité des postes de pompage et des trop-pleins (étalonnage) après la mise en service des ouvrages et retourner les fiches révisées au MELCC. 			

Renseignements supplémentaires

C.12 - Signature de l'ingénieur

Je déclare que les renseignements fournis dans ce module de même que dans les documents complémentaires sont complets et exacts.

Prénom et nom : _____ Date : _____

Signature : _____

N.B. Le signataire doit apposer ses initiales au bas de chacune des pages du module.